# Art. 7 Zone spéciale [SPEC]

## Art. 7.4 Zone spéciale « CIPA » [SPEC-CIPA]

La zone spéciale « CIPA » est réservée aux constructions et aménagements liés à la prise en charge de personnes dépendantes. Seuls des logements de service ainsi que les logements situés dans les structures médicales ou paramédicales, les maisons de retraite et les centres intégrés pour personnes âgées y sont admis.